

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport DE JEPS DPTR

Spécialité Animation

Mention Développement de projets, territoires et réseaux

Par apprentissage (Niveau 5)



Durée de la formation

1743 heures au total dont :
714 heures en centre de formation
1029 heures en entreprise

Dates de la prochaine session

De mi-novembre à mi-novembre N+1

Délai d'accès à la formation

Au cas par cas. Nous consulter

Lieu

CFPPA Carmejane
Boulevard des Martyrs de la
Résistance
04300 Forcalquier

Pour la session précédente

Taux de réussite : 100%

Taux de satisfaction : 100%

Taux d'insertion : 100%

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Piloter la mise en œuvre de projets d'animation dans le cadre des valeurs de l'éducation populaire ;
- Soutenir le travail de l'équipe ;
- Organiser le travail partenarial ;
- Mettre en œuvre des démarches participatives d'éducation populaire ;
- Accompagner l'implication des bénévoles ;
- Organiser la mobilisation des moyens ;
- Conduire des interventions de formation au sein de son équipe.

MÉTIERS VISÉS

- animateur·trice-coordonnateur·trice
- animateur·trice de réseau
- coordonnateur·trice d'activités
- responsable d'animation
- coordonnateur·trice de projet de Territoire

POURSUITE D'ÉTUDES

Suite à l'obtention du diplôme vous pourrez entreprendre une formation de niveau supérieur dans le champ professionnel de l'animation et/ou du sport.

CONTENU DE LA FORMATION

Les contenus de formation sont répartis en 4 UC :

- UC 01 - Etre capable de concevoir un projet d'action
- UC 02 - Etre capable de coordonner la mise en oeuvre d'un projet d'action
- UC 03 - Etre capable de conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative
- UC 04 - Etre capable d'animer en sécurité

Suivi individuel et collectif des projets

MODALITÉ D'ALTERNANCE

Le planning de formation précise pour chaque année scolaire les semaines de formation en centre et celles en entreprise.

Possibilité de valider une ou plusieurs UC, pour plus d'informations : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/

Contacts

Responsable de formation :
Pauline GUIGNES
pauline.guignes@educagri.fr

Responsable administrative :
Anne MEURISSE
anne.meurisse@educagri.fr

Tél : 04.92.72.92.79

Accessibilité

Référente handicap :
Sandrine BERTRAND
sandrine.bertrand1@educagri.fr

Le Site de Forcalquier n'est pas équipé
pour les personnes à mobilité réduite.

Modalités d'inscription

- Dossier de candidature
- Entretien de motivation
- Positionnement

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

La formation se déroule en présentiel avec des apports théoriques et des mises en situation pratiques.

Le planning de formation précise les périodes en centre de formation et les périodes de stage en entreprise.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Évaluation sur dossier et soutenance orale.

Diplôme de niveau 5, validé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports.

Certification des UC par un jury désigné.

PRÉ-REQUIS ET PUBLIC VISÉ

Le candidat doit :

- Avoir plus de 18 ans
- Être titulaire du PSC1 (formation secourisme)

Et répondre à l'un des critères suivants :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 du champ de l'animation (code NSF 335), enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, ou
- Être titulaire d'un diplôme de niveau 5 enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, ou
- Attester d'un niveau de formation correspondant à un niveau 4 et se prévaloir d'une expérience d'animation de six mois, ou
- Justifier de 24 mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1600 heures minimum.

RÉMUNÉRATION APPRENTI(E)

SMIC BRUT mensuel : 1 766,92 euros au 1 ^{er} janvier 2024		
Rémunération 1 ^{ère} année		
Avant 18 ans 27% du SMIC 477,07 €	De 18 à 20 ans 43% du SMIC 759,77 €	De 21 à 25 ans 53% du SMIC 936,46 €
Rémunération 2 ^{ème} année		
Avant 18 ans 39% du SMIC 689,09 €	De 18 à 20 ans 51% du SMIC 901,12 €	De 21 à 25 ans 61% du SMIC 1077,82 €
Rémunération 3 ^{ème} année		
Avant 18 ans 55% du SMIC 971,80 €	De 18 à 20 ans 67% du SMIC 1 183,83 €	De 21 à 25 ans 78% du SMIC 1 378,19 €
Pour les 26 ans et plus : 100% du SMIC soit 1 766,92 euros		

L'apprenti(e) est exonéré(e) de la totalité des cotisations salariales avant 26 ans. Au delà, sa cotisation sera faible (une vingtaine d'euros) sur la part de sa rémunération supérieure à 79% du SMIC.

L'apprenti(e) peut bénéficier d'aides (au logement, au permis de conduire), nous contacter pour tout renseignement.

Mise à jour le 11/03/2024